

**Légende :**

- Limite zone d'implantation
- Ligne d'implantation dans le cas d'une implantation en ordre semi-continu
- Faîtage parallèle aux courbes de niveau
- Zone d'implantation possible
- Position des regards et compteurs à titre indicatif
- Fe=100.07 Fil d'eau Eaux Usées
- Position du stockage d'eau pluviale à titre informatif
- Parking du midi non clos accessible directement depuis l'espace public

**Caractéristiques du lot :**

**Superficie :** 510 m<sup>2</sup>

**Destination :** lot réservé à la réalisation d'une construction à usage d'habitation individuelle

**Rappel des principales règles applicables - le règlement de la zone 1AUB du PLU reste en vigueur**

**Volume et implantation :**

**Emprise au sol :** 25% de la superficie du lot

**Hauteur de la construction principale :** 3.5m maximum en tous points de l'égout ou de l'acrotère par rapport au niveau naturel (hors affouillement et exhaussement) avec R+C maximum

**Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** 6 mètres minimum de l'alignement

**Implantation par rapport aux limites séparatives :**

- soit sur une limite séparative
- soit en retrait des limites séparatives

Le retrait par rapport aux limites sera d'au moins 2.5m et d'au moins 8m s'il existe des vues

**Insertion paysagère :**

Espaces végétalisés à hauteur d'au moins 50% de la superficie du lot

1 arbre de haute tige pour 200 m<sup>2</sup> d'espaces libres de construction et de stationnement

Privilégier les espaces perméables

**Stationnement :**

2 places par logement non closes et non couvertes. L'une de ces places sera obligatoirement aménagée sous la forme d'un parking du midi (place de jour)

**Traitement des clôtures sur voies :**



Mise en place d'un muret technique au droit des accès aux lots - parement en pierre

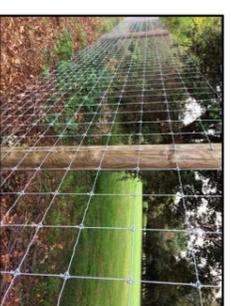


Muret en pierres vues de pays ou enduites en chaux d'une hauteur de 0,90m maximum, surmonté de grilles ou grillage ; l'ensemble ne dépassant pas 1,60m

**Traitement des clôtures sur limites séparatives :**



Clôtures grillagées doublées d'une haie vie. Hauteur maximale 2,20m



Clôtures donnant sur les espaces naturels ou agricoles : grillage à maille souple / poteaux Hauteur maximale 2,20m